



Distr.: Limitée  
11 février 2000

Français  
Original: Anglais

---

**Comité spécial sur l'élaboration d'une convention  
contre la criminalité transnationale organisée**

Huitième session  
Vienne, 21 février-3 mars 2000

**Propositions et contributions reçues des gouvernements**

**Turquie: amendements à l'article 2 du projet révisé de Protocole contre  
la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments  
et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la  
criminalité transnationale organisée**

**Article 2: Définitions**

La Turquie propose de modifier l'article 2 du projet révisé de Protocole comme suit:

“a) ‘Munition’:

- i) Cartouche: l'ensemble de la cartouche ou ses éléments, y compris les étuis, les amorces, la poudre, les balles ou les projectiles utilisés dans une arme à feu [sous réserve que lesdits éléments soient eux-mêmes soumis à autorisation dans l'État Partie considéré];
- ii) Toute autre arme ou tout autre engin de destruction tels que les explosifs, les bombes incendiaires, les grenades, les roquettes, les lance-roquettes, les missiles, les systèmes de missiles ou les mines”.